PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SUSSARGUES
Séance du 02 février2023

L'an deux mille vingt-trois,
et le deux février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Eliane LLORET, Maire.

Convocation du : 26 janvier 2023 Affichée le : 26 janvier 2023

PRESENTS :

Mesdames BEN RABIA Céline, BRIEC Carole, DORSO Lili, EMERARD Marie, LESPINASSE Maryline, LLORET Eliane, METZ Catherine, ROURE-SANCHEZ Christine, VOLPATO Brigitte.
Messieurs BAYLE Christophe, BLACHÉ Jean-Luc, CASCIO Armand, CHAPELLE Jérôme, LIONS Jean-Pierre, MOUTALBI Madani, VERDEILLE Jean-Marc, REDAL Michel, TERRAL Didier.

ABSENTS EXCUSES :

Madame FRIER Céline donne procuration à Monsieur TERRAL Didier,
Madame LAPLAGNE Rose-Marie donne procuration à Madame LESPINASSE Maryline,
Madame DIGARD Alexandra donne procuration à Monsieur BAYLE Christophe.

ABSENTS :

Madame BRACQ Hasna,
Monsieur VOLLE Sébastien.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Madame DORSO Lili a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1) Modification du tableau du conseil municipal : élection d'un adjoint.
2) Altemed : représentants de la commune.
3) Aliénation de parcelle.
4) Cœur de ville : marché de travaux
5) Cœur de ville : demande de subvention.
6) Concours « Mon jardin côté rue ».

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

1) Modification du tableau du Conseil Municipal : Election d'un adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 26 mai 2020 portant création de 6 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal AR20_041 du 29 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire au 5eme adjoint,

Vu l'arrêté municipal n° AR23_22 du 30 janvier 2023 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 5eme adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 27 janvier 2023,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,
Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 5eme adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 5ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Jean-Marc VERDEILLE

Nombre de votants : 21

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21

Nombre de bulletins blancs et nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Ont obtenu : Jean-Marc VERDEILLE : 17 voix

Article 3 : M. Jean-Marc VERDEILLE est désigné en qualité de 5ème adjoint au maire.

2) ALTEMED : désignation des représentants de la commune

Sur proposition de Madame le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune à ALTEMED

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- élit Monsieur VERDEILLE Jean-Marc comme représentant titulaire à l'Assemblée Générale et à toute instance de contrôle de ALTEMED.
- élit Monsieur TERRAL Didier comme suppléant.

3) Aliénation de parcelle :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération DE22-009 du 28 mars 2022, relative au déclassement et détachement d'une parcelle d'environ 870 m² du domaine public
Vu la délibération DE22-062 du 22 septembre 2022, relative à l'aliénation d'une parcelle de communale
Madame le Maire rappelle que pour faire suite aux précédentes délibérations relatives à l'aliénation d'une parcelle communale d'environ 870 m² sis à l'angle de la rue des Pouzeranques et du 8 Mai 1945, un cahier des charges a été établit ; il est donc proposé à l'assemblée d'approuver ce cahier des charges

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier des charges tel que présenté
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant à signer tous les documents afférents permettant l'exécution de cette délibération

4) <u>Cœur de ville : marché de travaux</u> :

Madame le Maire précise que suite aux délibérations du 31 mai 2022, le conseil municipal a validé, à l'unanimité, le projet d'aménagement « Cœur de ville » tel que présenté pour un montant estimatif de 797 050€ HT. Il a également autorisé la SA3M, mandataire, de procéder à la consultation des entreprises.
Suite aux consultations des entreprises réalisées par la SA3M, les offres les mieux-disantes pour la réalisation des travaux sont les suivantes :

- Lot 1 - Terrassements Voiries / Réseaux humides- entreprise COLAS pour un montant de 354 276 € HT
- Lot 2- Réseaux secs- Entreprise TRAVESSET pour un montant de 59 239,00€ HT
- Lot 3 - Aménagements paysagers – Entreprise ID VERDE pour un montant de 27 955,55€ HT
- Lot 4- Murs / Escaliers-Entreprise DARVER pour un montant de 171 430.68 € HT

Pour un coût total de travaux de 612 901€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider le choix des entreprises tel que présenté
- D'autoriser la SA3M à signer les accords-cadres correspondants
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5) <u>Cœur de ville : demande de subvention :</u>

Par délibération du 25 septembre 2018, la commune a confié à la SA3M, conformément aux dispositions de l'article L300-3 du Code de l'Urbanisme, le soin de faire réaliser en son nom et pour son compte des études préalables destinées à réaffirmer la centralité du village et améliorer la qualité, l'accessibilité, et les usages des espaces publics compris dans un périmètre de 7000 m² environ, aux abords des équipements publics et commerciaux du cœur de village.

Par délibération du 24 septembre 2020, la commune a confié un mandat de réalisation de l'aménagement du cœur de ville à la SA3M

Ce projet d'aménagement « Cœur de ville » a été mené conjointement par la commune pour la partie parc, et Montpellier Méditerranée Métropole pour la partie voirie.

La mise au point de plusieurs scénarios programmatiques a permis d'améliorer les conditions d'insertion du futur parc à aménager, dans l'environnement existant, tout en respectant l'interface avec la future « traverse » du village requalifiée sous maîtrise d'ouvrage Métropole.

Le programme d'équipement a été complété par la Collectivité, au terme d'une concertation du public exprimant ses attentes.

Au terme de la phase avant-projet (AVP), le conseil municipal lors de sa réunion du 31 mai 2022 a validé le projet présenté pour un coût prévisionnel de 797 050€.

Cet aménagement de parc présente une végétalisation de l'espace importante au travers de plantations de sujets de nature diverses et de création de jardins secs ; l'aspect éclairage public est traité dans un soucis de performance environnementale en créant une ambiance placette de village.

Au regard de ces éléments, ce projet d'aménagement de cœur de ville peut prétendre à une aide de l'Etat au titre du Fond Vert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une aide, la plus élevée que possible, auprès de l'Etat dans le cadre du Fond Vert, pour l'opération d'aménagement du cœur de ville
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6) Concours « Mon jardin côté rue » :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du lancement de la 2éme édition du concours « Mon jardin côté rue », dans le cadre des projets citoyens. Ce concours, ouvert à toutes les personnes physiques majeures ou personnes morales, habitants ou commerçants, se trouvant à Sussargues, est inscrit dans le cadre de l'embellissement et du fleurissement de la commune.

Un règlement, à l'attention des candidats, encadre les modalités d'organisation du concours.
Madame le Maire propose à l'assemblée d'affecter une somme de 500€ pour l'achat des lots de ce concours.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide qu'une somme de 500 € sera créditée pour l'achat des lots du concours « Mon jardin côté rue »,
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2023 de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05